	COMMUNE DE PERPEZAT	
	63210 – PERPEZAT Tél : 04.73.65.81.24	
	Site : www.perpezat.fr	courriel : mairie.perpezat@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2025

L'an 2025 et le onze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE de PERPEZAT sous la présidence de FAURE PATRICE, Maire.

Date de la convocation : le 31 mars 2025
Date d'affichage en mairie : le 31 mars 2025

Présents : FAURE Patrice, BATTUT Gaëlle, MEGEMONT Christophe, FAYDIT Alain, GOIGOUX Franck, MALLET Élodie, MONIER Cédric, MOTTET Olivier, ROUEL Matthieu, TINET Henri, VALLEIX-BOUCHEIX Estelle.

Absent (s) :

Excusé (s) :

A été nommée secrétaire : Mme BATTUT Gaëlle

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11
- Absents :
- Excusés :

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du 26/03/2025.
- Vote des taux d'impositions
- Vote des subventions aux associations
- Vote du budget primitif de la commune 2025
- Vote du budget primitif eau et assainissement 2025
- Vote du budget primitif lotissement 2025
- Délégation au maire des mouvements de crédits
- Questions diverses.

Il conviendra d'ajouter à l'ordre du jour :

- Validation des résultats de la consultation des membres de la section de Bughes au profit de Mme ENCHERY
- Validation des résultats de la consultation des membres de la section de Bughes au profit de Mme BANY
- Validation des résultats de la consultation des membres de la section de Taravant au profit de M. COUTHIER et Mme MALLET-M. MEGEMONT
- Validation des résultats de la consultation des membres de la section de Bonnabry au profit de M. et Mme BLANCHEZ- M. et Mme JEANTAUD
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Le conseil municipal accepte de les ajouter à l'ordre du jour à l'unanimité.

• **Approbation du PV du 26-03-2025**

Le Pv du 26-03-2025 est approuvé à l'unanimité.

• **Vote des taux d'impositions.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux des taxes d'imposition applicables en 2025 à chacune des trois taxes locales directes, décide de conserver ces taux. Les taux étaient de :

-Taxe foncière (bâti)	35.35 %
-Taxe foncière (non bâti)	76.77 %
-Taxe d'habitation	8.23 %

• **Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire présente les subventions accordées pour 2025.

Numéro du contrat	Objet	Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2024	Montant de la subvention 2025
01	SUBV 2025	ASSOCIATION DIOCESAINE	30.00	0.00
01	SUBV 2025	ASS. DES PARENTS D'ELE	80.00	0.00
01	SUBV 2025	AMICALE DES JEUNES DE	1 000.00	1 000.00
01	SUBV 2025	ONACVG ET VICTIMES DE	15.00	15.00
01	SUBV 2025	LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00	150.00
01	SUBV 2025	AMICALE SAPEURS POMPIERS	100.00	100.00
01	SUBV 2025	OEUVRE PUPILLES EN S	50.00	50.00
01	SUBV 2025	COMITE DES PRIX DE RE	23.00	23.00
01	SUBV 2025	ASS. DONNEURS SANG BE	60.00	60.00
01	SUBV 2025	ASSOC LOCALE DE L'ADIV	192.00	192.00
01	SUBV 2025	CAT A A S P H	35.00	35.00
15	SUB 2025	COOPERATIVE SCOLAIRE	0.00	1 500.00
Total budget : Commune			2 535.00	3 125.00

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les montants proposés.

• **Vote du BP 2025 de la commune**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
-VOTE ce budget comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	644 395.85 €	644 395.85 €
INVESTISSEMENT	293 666.13 €	293 666.13 €
TOTAL	938 061.98 €	938 061.98 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Vote du BP 2025 du budget Eau et assainissement**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif du budget Eau et assainissement pour l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
-VOTE ce budget comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	153 131.29 €	153 131.29 €
INVESTISSEMENT	305 052.81 €	305 052.81 €
TOTAL	458 184.10 €	458 184.10 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Vote du BP 2025 du Budget Lotissement**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif du budget Eau et assainissement pour l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
-VOTE ce budget comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 219.97 €	129 217.58 €
INVESTISSEMENT	18 580.60 €	18 580.60 €
TOTAL	29 800.57 €	147 798.18 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **M 57 Virements de crédits élargis pour l'année 2025**

Monsieur le Maire indique à son assemblée que la M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En nomenclature M14, ce type de virement nécessitait systématiquement le vote d'une décision modificative.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Pour l'année 2025, délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT),

Indique que le Maire devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de

crédits lors de sa plus proche séance.

Indique que la présente délibération sera transmise au Trésor Public.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Virement exceptionnel d'un montant de 50 000€ (cinquante-mille euros) du budget de l'eau et assainissement 2025 sur le budget communal 2025**

Monsieur le Maire propose à son assemblée d'effectuer un virement exceptionnel d'un montant de 50 000€ (cinquante-mille euros) du budget de l'eau et assainissement sur le budget communal 2025 pour financer des travaux de voirie afin de remettre les chaussées en état suite à la pose des compteurs d'eau dans plusieurs villages de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à virer un montant de 50 000€ (cinquante-mille euros) du budget de l'eau et assainissement 2025 du compte 62871 sur le budget communal 2025 au compte 708721 pour le motif indiqué ci-dessus,

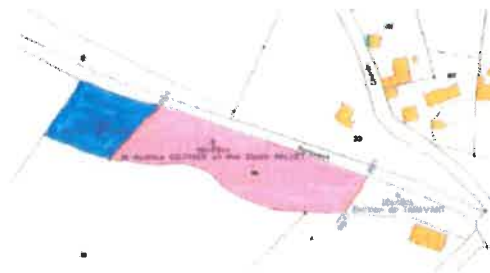
Indique que cette délibération sera transmise au Trésor Public lors de la réalisation de ces opérations.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Vente d'une parcelle appartenant à la section de Taravant au profit de M. COUTHIER et Mme MALLET-M. MEGEMONT**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation par référendum du 05 avril 2025 des membres de la section de Taravant, commune de PERPEZAT, concernant :

Le projet de vendre à Monsieur COUTHIER et Madame MALLET environ 4 629 m² de la parcelle cadastrée ZI 70, appartenant à la section de Taravant située au village de Taravant au prix de 4 000 € l'hectare, parcelle de couleur rose sur le plan ci-dessous :



Le projet de vendre à Monsieur MEGEMONT environ 1 779 m² de la parcelle cadastrée ZI 70, appartenant à la section de Taravant située au village de Taravant au prix de 4 000 € l'hectare, parcelle de couleur bleue sur le plan ci-dessous :



Les résultats sont les suivants :

14 (quatorze) inscrits ;

10 (dix) suffrages exprimés ;

Majorité absolue : 8

10 (dix) réponses oui 0 (zéro) réponse non

Monsieur le Maire constate que le nombre des réponses positives est supérieur à la majorité des suffrages exprimés des membres électeurs de la section.

Vu le résultat, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de vendre à Monsieur COUTHIER et Madame MALLET environ 4 629 m² de la parcelle cadastrée ZI 70, appartenant à la section de Taravant située au village de Taravant au prix de 4 000 € l'hectare, parcelle de couleur rose sur le plan ci-dessous :



-Approuve le projet de vendre à Monsieur MEGEMONT environ 1 779 m² de la parcelle cadastrée ZI 70, appartenant à la section de Taravant située au village de Taravant au prix de 4 000 € l'hectare, parcelle de couleur bleue sur le plan ci-dessous :



-Autorise la SEARL « William FAVRE, Marie-Amélie DOUSSET-COUPET, Notaires associés » de Rochefort-Montagne, à réaliser tous les actes nécessaires pour régulariser ce dossier,

-Indique qu'une copie du procès-verbal est jointe en annexe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Vente d'une parcelle appartenant à la section de Bonnabry au profit de M. et Mme BLANCHEZ- M. et Mme JEANTAUD**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation par référendum du 05 avril 2025 des membres de la section de Bonnabry, commune de PERPEZAT, concernant :

Le projet de vendre à Monsieur et Madame BLANCHEZ ainsi que Monsieur et Madame JEANTAUD environ 49 m² de la parcelle cadastrée ZK 28, appartenant à la section de Bonnabry située au village de Bonnabry au prix de 10 € le m², parcelle de couleur rose sur le plan ci-dessous :



Les résultats sont les suivants :

12 (douze) inscrits ;

5 (cinq) suffrages exprimés ;

Majorité absolue : 7

5 (cinq) réponses oui **0** (zéro) réponse non

Monsieur le Maire constate que le projet n'a pas recueilli la majorité simple (moitié+1) des électeurs de la section.

Monsieur Le Maire expose le courrier de demande de M. et Mme BLANCHEZ et M. et Mme JEANTAUD expliquant le problème de mise en conformité de leur assainissement du fait de manque de place autour de leur maison.

Monsieur Le Maire explique que cette partie de parcelle sectionale n'était pas entretenue jusqu'à présent et qu'il serait préférable de la vendre afin qu'elle le soit.

Monsieur Le Maire assure que personne d'autre ne s'est porté acquéreur.

Monsieur Le Maire rappelle que les votants (5 sur 12) ont tous émis un avis positif à cette vente. Il souhaiterait que la vente se poursuive comme l'ont exprimé les votants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve le projet de vendre à Monsieur et Madame BLANCHEZ ainsi que Monsieur et Madame JEANTAUD environ 49 m² de la parcelle cadastrée ZK 28, appartenant à la section de Bonnabry située au village de Bonnabry au prix de 10 € le m², parcelle de couleur rose sur le plan ci-dessous :



-Souhaite poursuivre la vente prévue

-Autorise la SEARL « William FAVRE, Marie-Amélie DOUSSET-COUPET, Notaires associés » de Rochefort-Montagne, à réaliser tous les actes nécessaires pour régulariser ce dossier,

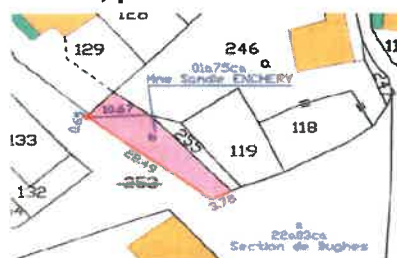
-Indique qu'une copie du procès-verbal est jointe en annexe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Vente d'une parcelle appartenant à la section de Bughes au profit de Mme ENCHERY**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation par référendum du 05 avril 2025 des membres de la section de Bughes, commune de PERPEZAT, concernant :

Le projet de vendre à Madame ENCHERY environ 175 m² de la parcelle cadastrée YC 253, appartenant à la section de Bughes située au village de Bughes au prix de 10 € le m², parcelle de couleur rose sur le plan ci-dessous :



Les résultats sont les suivants :

36 (trente-six) inscrits ;

26 (vingt-six) suffrages exprimés ;

Majorité absolue : 19

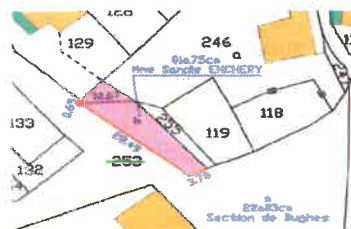
25 (vingt-cinq) réponses oui 1 (un) réponse non

Monsieur le Maire constate que le nombre des réponses positives est supérieur à la majorité des suffrages exprimés des membres électeurs de la section.

Vu le résultat, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de vendre à Madame ENCHERY environ 175 m² de la parcelle cadastrée YC 253, appartenant à la section de Bughes située au village de Bughes au prix de 10 € le m², parcelle de couleur rose sur le plan ci-dessous :



-Autorise la SEARL « William FAVRE, Marie-Amélie DOUSSET-COUPET, Notaires associés » de Rochefort-Montagne, à réaliser tous les actes nécessaires pour régulariser ce dossier,

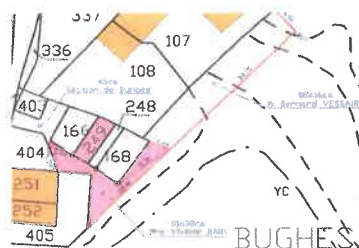
-Indique qu'une copie du procès-verbal est jointe en annexe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

• **Vente d'une parcelle appartenant à la section de Bughes au profit de Mme BANY**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation par référendum du 05 avril 2025 des membres de la section de Bughes, commune de PERPEZAT, concernant :

Le projet de vendre à Madame BANY environ 108 m² de la parcelle cadastrée YC 402 et la parcelle cadastrée YC 249 d'une superficie de 34 m² ; ce qui fait un total d'environ 142 m² ; appartenant à la section de Bughes situées au village de Bughes au prix de 10 € le m², parcelle de couleur verte sur le plan ci-dessous :



Les résultats sont les suivants :

36 (trente-six) inscrits ;

26 (vingt-six) suffrages exprimés ;

Majorité absolue : 19

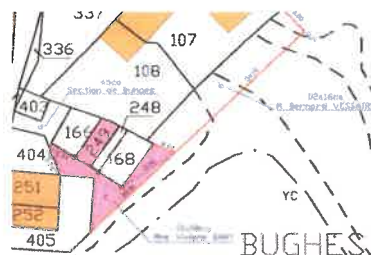
26 (vingt-six) réponses oui **0** (zéro) réponse non

Monsieur le Maire constate que le nombre des réponses positives est supérieur à la majorité des suffrages exprimés des membres électeurs de la section.

Vu le résultat, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de vendre à Madame BANY environ 108 m² de la parcelle cadastrée YC 402 et la parcelle cadastrée YC 249 d'une superficie de 34 m² ; ce qui fait un total d'environ 142 m² ; appartenant à la section de Bughes situées au village de Bughes au prix de 10 € le m², parcelle de couleur rose sur le plan ci-dessous :



-Autorise le notaire choisi par l'acquéreur à réaliser tous les actes nécessaires pour régulariser ce dossier,

-Indique qu'une copie du procès-verbal est jointe en annexe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 28 mars 2025, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur la modification de ses compétences.

Il est rappelé que la Communauté de communes doit exercer :

> de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de groupes définis par le CGCT : Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets

> La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services.

> Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités, appelées compétences supplémentaires. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Les modifications validées par le Conseil de communauté du 28 mars 2025

concernent ces compétences supplémentaires. Trois rajouts sont effectués pour correspondre aux projets en cours ou à venir de la Communauté :

- Création d'une itinérance le long de la Dordogne depuis Saint Sauves d'Auvergne à Singles, balisage et élagage permettant la lisibilité du balisage de cette itinérance, entretien et renouvellement des passerelles et des pupitres informatifs, promotion de cet itinéraire.
- Instauration d'une redevance de stationnement sur l'emprise du parking du Guéry (commune d'Orcival), suite à accord du Conseil Départemental du Puy de Dôme propriétaire du parking, détermination des emplacements payants, vote des tarifs de la redevance, collecte de la redevance réglée, contrôle du paiement de la redevance avec assermentation d'agents, prise en charge des frais de maintenance des horodateurs.
- Aménagement et gestion d'une aire de covoiturage et d'intermodalité à proximité du rond-point des 4 routes de Nébouzat, sur la commune d'Olby

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, Monsieur le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire .

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

• **Questions diverses.**

- ✓ Il est décidé d'éteindre complètement l'éclairage public du 15-06 au 15-08 afin de réaliser des économies sur le budget communal. Un arrêté sera pris et transmis à Territoire d'Énergie afin de le mettre en place pour l'année 2025.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le Maire,

La (le) secrétaire de séance,

FAURE Patrice

BATTUT Gaëlle



Liste récapitulative des délibérations

Séance du 11 Avril 2025

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2025_04_035	Taux des taxes locales 2025
2	2025_04_036	Vote du BP 2025 de la commune
3	2025_04_037	Vote du BP 2025 du budget Eau et assainissement
4	2025_01_038	Vote du BP 2025 du Budget Lotissement
5	2025_04_039	M 57 Virements de crédits élargis pour l'année 2025
6	2025_04_040	Virement exceptionnel d'un montant de 50 000€ (cinquante-mille euros) du budget de l'eau et assainissement 2025 sur le budget communal 2025
7	2025_04_041	Vente d'une parcelle appartenant à la section de Taravant au profit de M. COUTHIER et Mme MALLET-M. MEGEMONT
8	2025_04_042	Vente d'une parcelle appartenant à la section de Bonnabry au profit de M. et Mme BLANCHEZ- M. et Mme JEANTAUD
9	2025_04_043	Vente d'une parcelle appartenant à la section de Bughes au profit de Mme ENCHERY
10	2025_04_044	Vente d'une parcelle appartenant à la section de Bughes au profit de Mme BANY
11	2025_04_045	Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

En mairie, le 15/04/2025
Le Maire
PATRICE FAURE



